

## ANNEXE A

### **Notes sur la préparation des Rapports sur les droits de l'homme et explications**

De par la loi, des rapports sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme doivent être soumis au Congrès chaque année. Ces rapports portent sur les droits civiques et politiques internationalement reconnus, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les droits des travailleurs. Ceux-ci comprennent le droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à une détention prolongée sans inculpation, à la disparition ou à la détention clandestine et à d'autres violations du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.

Toutes les personnes ont le droit de jouir de certaines libertés, telles que les libertés d'expression, d'association, de réunion pacifique et de religion ; les rapports décrivent comment les gouvernements respectent ces libertés. Ils portent également sur des questions clés liées aux droits des travailleurs, notamment le droit d'association, le droit de négocier collectivement, l'interdiction du travail forcé ou obligatoire, la situation des pratiques relatives au travail des enfants et l'âge minimum d'admission à l'emploi pour les enfants, la discrimination en ce qui concerne l'emploi et les conditions de travail acceptables.

Les Rapports sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme (Rapports sur les droits de l'homme) sont établis en examinant les informations provenant d'une vaste gamme de sources, y compris des responsables gouvernementaux américains et étrangers, des victimes d'atteintes présumées aux droits de l'homme, des études du Congrès et d'universités, et des rapports publiés dans la presse ou par des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG) qui s'intéressent aux droits de l'homme.

Ces rapports portent sur le respect des droits de l'homme dans des pays et des territoires étrangers à travers le monde. Ils n'évaluent pas les implications en matière de droits de l'homme des actions menées par le gouvernement des États-Unis ou ses représentants.

Le département d'État s'applique à ce que les rapports présentent les informations de façon objective et uniforme. Nous posons les mêmes questions au sujet de chacun des pays et territoires couverts. Les rapports présentent quelques exemples d'atteintes présumées et, dans la plupart des cas, ils ne font le suivi que des affaires à grand retentissement non réglées de l'année précédente. Depuis quelques années, le département ne donne plus d'informations sur de nombreux sujets pour lesquels il n'a pas été fait état d'atteintes à des droits. Ce changement a permis aux rapports de se concentrer davantage sur les atteintes signalées tout en réduisant les détails descriptifs habituels.

En outre, les instructions annuelles du département ont également apporté des changements pour se concentrer davantage sur les violations et atteintes signalées concernant les droits de l'homme internationalement reconnus et les actions de chaque gouvernement en la matière.

Par exemple, le résumé analytique de chaque rapport se concentre tout particulièrement sur les types les plus flagrants de violations et d'atteintes signalées concernant les droits de l'homme internationalement reconnus, si elles concernent le pays en question. Celles-ci comprennent les exécutions extrajudiciaires, la torture, les conditions carcérales très dures et délétères, l'ingérence flagrante dans la liberté d'expression, de réunion pacifique, d'association et de religion ou de conviction ainsi que les délits de violence motivés par les préjugés. Le résumé analytique ne comprend pas de nombreux autres sujets communs à la plupart des pays ou à tous, comme la surpopulation carcérale et la discrimination sociétale, mais ceux-ci continuent d'être couverts dans le corps des rapports.

Tout en continuant à parler des conditions sociétales, notamment la discrimination, qui peuvent avoir une incidence sur la jouissance des droits de l'homme internationalement reconnus, nous avons réduit la quantité de données statistiques dans chacune des sous-sections illustrant ces conditions. À l'époque d'internet, il est facile de consulter les données sous-jacentes et nous avons fourni des liens vers les sources pertinentes plutôt que de répéter les données dans le corps du texte. Ces données sont regroupées à l'Annexe C.

De nombreux gouvernements qui professent le respect des droits de l'homme en principe peuvent en réalité ordonner secrètement ou approuver tacitement des violations ou des atteintes. Par conséquent, les rapports vont au-delà des déclarations de politique ou d'intention pour examiner ce qu'un gouvernement a réellement fait pour protéger les droits de l'homme et promouvoir l'obligation de répondre de ses actes, y compris dans quelle mesure il a mené des enquêtes, intenté des actions en justice ou puni les responsables de violations ou d'atteintes. Il se trouve également que de nombreuses atteintes - telles que la discrimination sociétale et les violences au sein de la famille - sont loin d'être toutes signalées. C'est pour cette raison que nous cherchons à caractériser l'ampleur du problème sans citer de chiffres précis.

Les rapports décrivent des faits se rapportant à des préoccupations liées aux droits de la personne. Indépendamment des termes qui peuvent être utilisés dans les rapports, ces derniers n'énoncent ni ne tirent de conclusions sur l'application du droit interne ou international à ces faits.

Il arrive que les rapports indiquent qu'un pays « a généralement respecté » les droits des personnes. Il s'agit du niveau le plus élevé de respect des droits de l'homme attribué par ces documents.

Étant donné que le secrétaire d'État inscrit des organisations ou des groupes étrangers comme des organisations terroristes étrangères (FTO) sur la liste des FTO, les rapports qualifient de « terroristes » uniquement les groupes qui se trouvent sur la liste actuelle des FTO du département d'État.